



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 011

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 3293

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0641/DE

Contestation par la Commission de l'invocation de l'urgence (l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535) et ouverture du délai normal de procédure.

The recourse to urgency disputed - Contestation de l'urgence - Ablehnung des Dringlichkeitsverfahrens - \ Отказ на искане за извънредна процедура - Možnost použití zrychleného řízení zpochybněna - Anfægtelse \ af henvisningen til hasteproceduren - Αμφισβήτηση του επειγόντος - Rechazo de urgencia - Kiireloomulistele \ põhjustele tuginemise vaidlustamine - Kiireellisyyden kiistäminen - Osporena je primjena hitnog postupka - \ A sürgõsség igénybevétele vitatott - Contestazione dell'urgenza - Ginčijama skubos tvarka - Apstrīdēta \ steidzamība - Ikkontestat ir-rikors għall-urgenza - Betwisting van beroep op dringende redenen - Użycie \ trybu pilnego jest kwestionowane - Contestação da invocação da urgência - Recursul la procedura de urgență \ refuzat - Sporné využitie možnosti z dôvodu naliehavosti - Sklicevanje na nujnost sporno - Bestridande av brådska - \ Dul i muinín na práinne atá faoi dhíospóid

Opening of the standstill period - Ouvrir le délai de statu quo - Beginn der Verfahrensfrist - Откриване на периода на прекъсване - Zahájení odkladné lhůty - Fristen für Verfahren indleides - Έναρξη της προθεσμίας διαδικασίας - Abre el plazo de statu quo - Ooteaja avamine - Menettelyn määraaika alkaa - Otvaranje razdoblja mirovanja - A halasztási időszak megnyitása - È aperto il termine di procedura - Atidėjimo laikotarpio pradžia - Bezdarbības laikposma sākums - Il-ftuħ tal-perijodu ta' waqfien - Begin van de termijn voor de procedure - Otwarcie okresu odroczenia - Abre o prazo de procedimento - Deschiderea perioadei de stagnare - Začiatok odkladnej lehoty - Uvedba obdobja mirovanja - Inleder förfarandets frist - Oscailt na tréimhse neamhghníomhaíochta

MSG: 20243293.FR

1. MSG 011 IND 2024 0641 DE FR 26-11-2024 11-12-2024 COM CONTURG 26-11-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0641/DE - T40T - Transports urbains et routiers

5. l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le 25.11.24, les autorités de l'État membre (Allemagne) ont notifié le projet susmentionné à la Commission et ont invoqué l'application de la procédure d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535.

La Commission estime que, en l'espèce, les critères d'urgence au sens de la directive (UE) 2015/1535 n'ont pas été remplis pour les raisons suivantes.

Le 25 novembre 2024, les autorités allemandes ont notifié le «projet de règlement relatif aux dérogations aux règles de circulation routière pour l'essai des véhicules à moteur équipés d'une fonction de conduite télécommandée (StVFernLV)» conformément à la procédure établie par la directive (UE) 2015/1535, et ont demandé l'application de la procédure d'urgence prévue à l'article 6, paragraphe 7, de la directive.

Selon le message de notification, le projet de «règlement établit un cadre juridique pour l'essai temporaire des véhicules dotés de fonctions de conduite télécommandée».



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Le message de notification indique en outre que le projet de règlement vise à soutenir la transformation du secteur automobile «[...] afin d'atteindre les objectifs climatiques dans le secteur des transports, de préserver et de promouvoir les emplois et de créer de la valeur ajoutée en [Allemagne]».

Les autorités allemandes justifient leur demande d'adoption d'urgence du projet notifié notamment par les motifs suivants: Actuellement, les véhicules à moteur télécommandés participent à la circulation sur la base de permis spéciaux avec des règles de sécurité incohérentes. Cette pratique peut mettre en péril la sécurité des citoyens participant à la circulation. Le présent règlement établit des exigences uniformes pour la sécurité de fonctionnement et la technologie des véhicules à moteur télécommandés, renforçant ainsi la sécurité routière. Outre les dispositions uniformes en matière de sécurité, le règlement contribue à réduire les accidents potentiels et à accroître la confiance du public dans ce type de mobilité. Des règles claires et contraignantes renforceront la sécurité et l'acceptation tant pour les utilisateurs (opérateurs à distance) de ces véhicules que pour tous les autres usagers de la route. Il s'agit d'une étape importante vers l'amélioration continue de la sécurité routière dans son ensemble et la promotion d'une circulation sûre et efficace. L'article 6, paragraphe 7 de la Directive UE 2015/1535 prévoit qu'un État membre invoque la procédure d'urgence «pour des raisons urgentes tenant à une situation grave et imprévisible qui a trait à la protection de la santé des personnes et des animaux, à la préservation des végétaux ou à la sécurité et, pour les règles relatives aux services, aussi à l'ordre public, notamment à la protection des mineurs, l'État membre doit élaborer à très bref délai des règles techniques pour les arrêter et les mettre en vigueur aussitôt, sans qu'une consultation soit possible»; ou pour des raisons urgentes tenant à une situation grave qui a trait à la protection de la sécurité et de l'intégrité du système financier, et notamment pour la protection des déposants, des investisseurs et des assurés, l'État membre doit arrêter et mettre en vigueur aussitôt des règles relatives aux services financiers».

Il convient de souligner que les critères de gravité et d'imprévisibilité sont cumulatifs. Par ailleurs, l'urgence ne peut être invoquée qu'au regard des intérêts publics mentionnés à l'article 6, paragraphe 7, de la Directive (UE) 2015/1535, à savoir la protection de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la sécurité et l'ordre public, notamment la protection des mineurs, de la sécurité et de l'intégrité du système financier, et notamment pour la protection des déposants, des investisseurs et des assurés.

En l'espèce, la justification fournie par les autorités allemandes, et notamment la nécessité d'introduire des exigences de sécurité uniformes pour le fonctionnement et la technologie des véhicules à moteur télécommandés, ne satisfait pas à l'exigence d'imprévisibilité. Plus précisément, le message de notification indique explicitement que les véhicules télécommandés participent déjà à la circulation sous réserve de l'obtention d'un permis spécial, ce qui signifie que la nécessité de réglementer ces véhicules ainsi que leurs implications en matière de sécurité pour le grand public ont déjà été prises en compte dans le passé.

Par conséquent, après avoir examiné attentivement la demande d'adoption d'urgence, la Commission constate que les conditions requises par l'article 6, paragraphe 7, de la directive (UE) 2015/1535, à savoir des raisons urgentes tenant à une situation grave et imprévisible, empêchant les autorités allemandes d'attendre la période de statu quo de trois mois prévue par cette directive, n'est pas remplie dans cette demande de procédure d'urgence.

Par conséquent, la période de statu quo de trois mois prévue à l'article 6, paragraphe 1, de la directive (UE) 2015/1535 est ouverte. Cette période prend fin le 26 février 2025.

Kerstin Jorna
Directeur général
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu